



Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2020

du 10 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2013¹,

vu le message du Conseil fédéral du 12 août 2020²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral II du 5 mai 2020³ concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2020 est modifié comme suit:

Art. 1, let. a

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2020 et prélevés sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	Francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	792 273 400

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 9 septembre 2020

La présidente: Isabelle Moret
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 10 septembre 2020

Le président: Hans Stöckli
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

³ FF 2022 1081

